

CHSCT ORDINAIRE DU 27 JUIN 2007

Le travail en 3 postes, mesure de rattrapage

Cette réunion s'est déroulée sous la présidence du Directeur, M. Guillet, avec la présence du RH M. Marcon, et de Mme Roche ainsi que de certains responsables d'activités du centre. A chaque réunion du CHSCT, les «responsables participants» changeront. Est-ce un nouvel «usage»? Après l'activité Chenilles, c'est au tour de certaines activités de la ligne Structures VBCI de fonctionner en trois postes.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation des procès verbaux
- 2) Statistiques accidents du travail et maladies professionnelles des salariés de Nexter Systems, Giat Industries et entreprises extérieures sur le 1^{er} semestre 2007
- 3) Avancement du programme annuel de prévention HSCT/Incendie/Environnement pour 2007
- 4) Information sur les activités du Groupe Prévention Santé
- 5) Information sur les actions de prévention de la santé des salariés
- 6) Information et consultation sur un projet d'organisation en trois postes sur la ligne VBCI Structures
- 7) Information et consultation sur le décalage du poste du soir en horaire de nuit lors des périodes de chaleur sur la ligne peinture
- 8) Information sur les conditions de travail durant les permanences d'activité de la fermeture d'été (Société Nexter et Sociétés extérieures)

Statistiques accidents du travail et maladies professionnelles (1^{er} semestre 2007)

Depuis le début d'année jusqu'à la fin mai, on note 4 accidents avec arrêt pour les salariés de Nexter et Giat Industries (2 MCO/BV, 1 au 10RC et 1 à la peinture) ainsi qu'un accident de trajet.

Un cas de maladie professionnelle est en cours d'instruction par la CRAM.

Concernant les Intérimaires et les Entreprises extérieures, on note un accident avec arrêt pour un intérimaire et deux accidents sans arrêt.

A la fin mai, les objectifs du Centre, tant en fréquence qu'en gravité sont tenus. Le service PR a réalisé un travail permettant de suivre l'évolution des accidents dans les nouvelles lignes, ce qui en terme de fréquence et de gravité n'est pas très significatif étant donné le peu d'ancienneté de cette nouvelle organisation qui répond cependant mieux à la réalité de l'évolution des activités du centre.

A fin Mai	Taux fréquence	Taux gravité	Nombre d'accidents
Réalisé	8,80	0,15	4
Objectif 2007	9,60	0,24	
Rappel 2006	10,11	0,31	12

Avancement du Programme Annuel de Prévention 2007

Concernant l'avancement de la formation, la réalisation globale est de **185** pour un nombre de 342 prévues en 2007. Le taux d'engagement est de : 83%

Le taux de présence est de : 65% (Attention!)

Le taux de réalisation est de : 54%

Les élus CFDT ont insisté sur la réalisation de la formation SST et la bonne répartition des salariés formés dans les différents secteurs du centre. Le deuxième point sur lequel vos délégués CFDT sont intervenus est l'intensification de la formation Gestes et postures à mettre en place dans tous les secteurs du cen-

tre. Certaines lignes ont compris l'importance de celle-ci et ont fait un effort en ce sens.

Les plans de prévention annuels sont au nombre de 13 et les spécifiques au nombre de 34. **Les élus CFDT ont demandé d'être informés de la réalisation de ces plans de prévention en précisant qu'ils étaient bien-sûr prêts à y participer.** Le service PR a présenté de nouveaux documents permettant un meilleur suivi des actions préventives et correctives dans les différentes lignes de produit. Pour ce qui concerne l'implantation des nouvelles lignes (VBCI, CAESAR...), un travail important est réalisé en ce qui concerne l'évaluation des risques et la réalisation des fiches de poste.

Information sur les activités Du Groupe Prévention Santé

Une présentation a été réalisée conjointement par Mme Mitanne et Ph. Petit (élu CFDT) concernant la mise en place du GPS et les actions réalisées. Le GPS a été constitué l'année dernière suite à un engagement commun de la Direction et du CHSCT. Sa constitution comprend un groupe ressource et 3 sous-groupe.

- Le sous-groupe loi, chargé de la mise en place de la réglementation et de la gestion des situations à risques.

- Le sous-groupe aide qui comprend le Médecin du travail, l'assistante sociale et 7 «personnes relais» formées à l'aide et au soutien. Il est basé sur la disponibilité, l'écoute, le dialogue tout en respectant la confidentialité, le respect de la personne et en ne portant pas de jugement de valeurs.

Les 7 «personnes relais» sont : Agnès Chevrier, Albert Colombet-Trescartes, Rolland Drevet, Jean-Luc Manresa, Didier Roussel, Olivier Sachet, Laurence Simao.

- Le sous-groupe prévention est chargé de l'aspect communication et la mise en place d'actions de prévention.

Les membres de ce sous-groupe sont : Bernard Barret, Christian Chantelot, Bernard Goutorbe, Philippe Petit, Marie Hélène Reck, Eric Sinoir, Philippe Thenot, Dominique Thomas.

Depuis sa création, le GPS a réalisé différentes actions liées au risque «tabac» ou «alcool» :

- Mise en place d'une réglementation de gestion de crise, gestion des pôts.

- Réunion type «pause café» sur les risques liés à la consommation de tabac avec la participation d'un tabacologue du Codes 42.

- Mise en place de groupes d'aide à l'arrêt du tabac

- Distribution d'étylotest en fin d'année 2006

D'autres actions du GPS et de son sous-groupe prévention vous seront proposées avant les congés d'été.

Plusieurs de vos délégués CFDT au CHSCT sont impliqués dans les différents sous-groupes du GPS et s'efforceront de le conduire dans la bonne direction, c'est à dire prévention et aide aux salariés en difficulté.

Information sur les actions de prévention de la santé des salariés

Le Docteur Bohard a fait état de **35 visites de reprises** suite à des arrêts maladie de plus de 21 jours entre le 01/10/06 et le 25/06/07. Ces visites font suite à 17 actes chirurgicaux, 5 origines rhumatologiques, 1 dépression, 12 divers (dont 3 prises en charge dans le domaine de l'alcoolologie).

Pour ce qui concerne l'activité de la permanence psychologique, Mme Rives a dénombré **132 entretiens individuels** pour **25 personnes** dans la période comprise entre le 1^{er} octobre 2006 et le 21 juin 2007. Le nombre moyen d'entretiens par individu est de 5 et toutes les catégories socio-professionnelles sont touchées (ouvrier 10, employé-technicien 11, cadre-maîtrise 4). La répartition entre les hommes et les femmes est de 18 pour les hommes et de 7 pour les femmes. Il y a une évolution des motifs de consultation depuis la fin 2006 par rapport à 2005 et début 2006 : Si en 2005 et 2006 les motifs liés à l'agressivité-irritabilité, la dévalorisation, la démotivation, les départs, étaient prépondérants, ils ont évolué depuis fin 2006 vers la difficulté d'adaptation à une nouvelle tâche ou un nouvel environnement. Le nombre moyen d'entretiens individuels a légèrement diminué pour cette période par rapport à celle de janvier 2006 à décembre 2006 puisque la moyenne était de 7. **Pour la CFDT si le nombre d'entretiens a légèrement diminué, il reste cependant significatif et touche toutes les catégories de personnels. . La CFDT attire l'attention de la Direction sur le fait que certains salariés sont amenés à réaliser un nombre d'heures journalier excessif.**

Rappel : La permanence de Mme Rives se déroule 1 fois par semaine, en général le Mardi.

La présentation suivante portait sur l'activité de prestation sociale de Mme Mitanne. D'octobre 2006 à mai 2007, Mme Mitanne a été présente **105 jours** et a participé à **70 réunions internes** touchant au domaine HSCT, RH, commissions de secours CE, réunions préparatoires, points hebdomadaires avec la psychologue ou le Médecin du travail. Elle a réalisé **170 entretiens et rencontré 106 salariés** sur le site dont 81 hommes et 25 femmes. Mme Mitanne a également réalisé 25 visites à domicile et 22 entretiens téléphoniques. La moyenne d'âge des salariés rencontrés est de 48 ans pour les hommes et de 45 ans pour les femmes. Les problématiques rencontrées sont de plusieurs ordres :

- Famille; Santé; Travail; Budget; Isolement social. On note l'arrivée d'une problématique nouvelle qui concerne l'isolement social.

Certaines problématiques sont en hausse :

- Famille : +9

- Travail : +5

- Budget : +20

- Isolement social : +7

Comme pour le suivi psychologique, la CFDT reste attachée à la poursuite de l'activité sociale dans le cadre de notre centre. Les chiffres parlent d'eux-mêmes et le soutien des salariés en difficulté reste une priorité de la CFDT. L'apparition d'une nouvelle problématique comme l'isolement social montre qu'il reste beaucoup à faire en ce domaine.

Information et consultation sur un projet d'organisation en trois postes (ligne VBCI structures)

Le motif du recours à une organisation en 3 postes à la ligne structures VBCI est lié aux problèmes de démarrage de production (mise au point, formation) et de retard annoncé par le constructeur, pour la mise en service de la 1^{ère} machine UGV (usinage grande vitesse). Le fonctionnement des postes d'usinage actuellement en 2x8 ne permet pas de répondre au planning prévu.

La mesure de mise en place des trois postes concernera d'abord les postes d'usinage :

- 2 machines MAP, 3602, éventuellement Unimill.

Le nombre de personnes concernées est de 10. Les salariés concernés sont volontaires.

La mise en place de cette organisation démarrera en juillet pour l'usinage et à la rentrée pour le robot de soudure.

Les salariés ont, ou auront, la formation au poste (formation 3 types) et la maintenance assurée.

Mesures prises pour l'hygiène et la sécurité :

- Visite médicale préalable

- Dispositifs urgence : consignes affichées près des postes, liste des salariés travaillant de nuit communiquée au service de gardiennage, cadre de permanence

- Présence de SST et EPI

- Les 3 opérateurs de nuit quitteront leur poste en même temps

- Pause casse-croûte (réfectoire VBCI ou Marne)

- Mise à disposition du DATI si nécessaire

La CFDT a beaucoup insisté sur la présence de SST notamment pour le poste de nuit. Le Directeur a déclaré qu'il n'y aurait pas d'équipe de nuit sans la présence d'un SST. Si cet horaire est envisagé pour une durée de 6 mois, les délégués CFDT sont conscients que suite aux investissements importants réalisés et à l'importance de la réussite de ce contrat, certains moyens seront amenés à fonctionner continuellement en trois postes.

Bien que le travail de nuit ne soit pas l'idéal physiologiquement pour les salariés, la CFDT s'est abstenue lors de la consultation consciente de l'importance de la réussite du programme VBCI et du fait que cette organisation fait appel au volontariat.

Consultation :

POUR 1 (CGC)

ABSTENTION : 6 (4 CFDT, 2 CGT)

Information et consultation sur le décalage du soir en horaire de nuit lors des périodes chaudes (ligne peinture)

Cette organisation est une reconduction de l'horaire décalé pratiqué l'année dernière, lors de périodes de chaleur. Elle consiste à décaler le poste du soir en horaire de nuit.

Motif du recours : dégradation du process de peinture en période de chaleur. La mise en oeuvre se fera si la température extérieure > 25° sur 7 jours.

Concernant l'aspect sécurité : 1 SST, dispositif DATI si travailleur isolé, consignes d'évacuation affichées, téléphone d'urgence, cahier de consignes. D'autre part, l'astreinte maintenance sera assurée ainsi que l'encadrement.

La aussi, la CFDT s'est abstenue, l'organisation étant basée sur le volontariat, et le travail de nuit mis en place seulement lors d'une période de forte chaleur. Pour cette activité également, la présence de SST est indispensable. Nous suivrons également de près l'évolution de la demande de travaux concernant l'équipement de la cabine de peinture finale d'une régulation de température, ce qui permettrait aux salariés de bénéficier de meilleures conditions de travail sans la contrainte du travail de nuit. Le responsable de l'activité a précisé que les salariés étaient formés EPI sauf les derniers embauchés qui le seront à la prochaine cession.

Consultation : POUR 1 (CGC)

ABSTENTION : 6 (4 CFDT, 2 CGT)

Information sur les conditions de travail pendant la fermeture d'été

La Direction a informé le CHSCT sur les conditions de sécurité et de travail lors des permanences d'activité pendant la fermeture. Le nombre de salariés concernés varie de 7 à 8 pour les semaines 32 et 33, pour atteindre 52 à 62 en semaine 31, et 56 à 73 pour la semaine 34. Il faut également noter une activité relativement importante des entreprises extérieures. Des permanences seront assurées par les services PR et LS lors des 4 semaines. **La CFDT a demandé des précisions concernant les permanences du service LS (fiche absente) lors de la présentation. Il est impératif également que des consignes strictes soient passées pour les secteurs de bureaux ou il n'y aurait pas de SST, avec le poste de garde par exemple.**

INFOS UTILES

Téléphone Infirmierie	7780
Téléphone Docteur BOHARD	7911
Téléphone Mme Mitanne Assistante Sociale	7905
Téléphone Mme Rives Psychologue	7892 0603787486

INFORMATIONS PRATIQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL, ACCIDENT DE TRAJET

Définition de l'accident du travail (A.T.) :

L'accident du travail est une atteinte physique au corps humain provenant d'une action soudaine survenue par le fait ou à l'occasion du travail. La victime devant être soumise à la subordination de l'employeur. La jurisprudence dégage une certaine tendance à considérer comme accident du travail toute lésion qui apparaît au cours du travail, si la preuve n'est pas apportée que son origine est extérieure au travail.

Définition de l'accident de trajet :

L'accident de trajet est celui survenu pendant le trajet d'aller ou de retour entre :

- La résidence principale ou secondaire ou tout autre lieu où le salarié se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu de travail.
- Le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou le lieu où le salarié prend habituellement ses repas.

Le parcours ne doit pas avoir été interrompu ou détourné pour un motif dicté par intérêt personnel ou indépendant de l'emploi. La durée du trajet et l'itinéraire suivi contribuent à caractériser l'accident de trajet.

Différence entre accident du travail et accident de trajet :

La présomption d'imputabilité qui existe pour l'AT, n'existe pas pour l'accident de trajet. C'est toujours à la victime d'apporter la preuve qu'il s'agit d'un accident de trajet. Il est donc primordial d'avoir des témoins.

Déclaration de l'accident du travail :

La victime d'un AT doit dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard, dans les 24 heures, informer l'employeur ou l'un de ses préposés, (sauf cas d'impossibilité ou de motifs légitimes). Cependant, le non respect de ce délai n'est pas sanctionné, mais il rend plus difficile la reconnaissance de la matérialité de l'accident. La prescription du droit de réparation en matière d'AT est de deux ans.

Si l'accident a été déclaré normalement et même s'il n'y a pas versement d'une rente, la victime peut à tout moment faire valoir ses droits si des séquelles apparaissent plus tard.

Qui effectue la déclaration ?

C'est l'employeur qui doit déclarer l'accident dans les 48 heures à l'organisme gestionnaire, sauf pour des AT bénins inscrits sur le registre de l'infirmerie.

Les registres d'infirmerie restent en quelque sorte propriété des caisses, qui les conservaient après l'année où ils ont été utilisés dans l'entreprise.

La délivrance des feuilles d'AT par les employeurs est une obligation légale à laquelle ne peuvent se soustraire ces derniers. En cas de refus de l'employeur d'établir la déclaration, la victime peut faire elle-même cette déclaration auprès de l'organisme gestionnaire.

Les témoins :

La victime d'un AT ne doit jamais négliger de faire mentionner les témoins dans la déclaration. Particulièrement les témoins oculaires, cela évite les contestations sur la matérialité de l'accident.

Santé et Sécurité
Des Salariés
Deux Priorités CFTC